

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 30 juin 2023.

<u>Sécheresse</u>: Nouvelles mesures de restriction ou de suspension des prélèvements d'eau directs en rivière ou en nappe souterraine pour tous les usages publics ou privés dans le département de la Vienne.

Ces nouvelles mesures concernent le bassin du Clain :

- Mesures d'alerte renforcée d'été pour tous les indicateurs rivière :
 Le Clain Amont (Voulon Petit Allier), la Dive de Couhé (Voulon Neuil), La Clouère (La Douce), La Boivre (Vouneuil-sous-Biard), Le Clain Aval (Poitiers), La Pallu (Vendeuvre), l'Auxances (Quinçay);
- Mesures d'alerte d'été aux indicateurs de nappes:
 Le Clain Amont (Renardières, Bé de Sommières), la Dive du Sud (Bréjeuille supra), La Pallu (Puzé, Chabournay), le Clain Aval (La Cagnoche, Sarzec, Vallée Moreau et Roches-Prémaries), l'Infratoarcien (Bréjeuille infra, Choué, Fontjoise, La Raudière, La Preille, Rouillé, Les Saizines), l'Auxances (Villiers et Lourdines);

Ces nouvelles mesures concernent tous les usages à partir de tous les prélèvements d'eau par pompage dans une rivière, dans un forage, dans un puits, ou dans un plan d'eau connecté. Les mesures spécifiques pour les prélèvements sur le réseau d'eau potable demeurent en vigueur par arrêté n°259 du 13 juin 2023.

Monsieur le Préfet a signé le 29 juin 2023 un arrêté préfectoral en ce sens. Les dispositions de ces arrêtés sont applicables à partir **du lundi 03 juillet 2023 - 8h** pour le bassin du Clain.

Vous retrouverez le détail des mesures par secteur et par usage dans les arrêtés publiés à l'adresse suivante :

https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau/Des-mesures-de-limitation-oususpension-temporaire

Vous pouvez également consulter le détail de ces mesures sous Propluvia à l'adresse suivante :

https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/

Contact presse
Cabinet du préfet
Bureau de la communication
interministérielle





